BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV E REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°002-2011/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE DAKAR REVISEE, RELATIVE A L'AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR (ASECNA), ADOPTEE A OUAGADOUGOU AU BURKINA FASO LE 12 JANVIER 2010 ET SIGNEE A LIBREVILLE EN REPUBLIQUE GABONAISE LE 28 AVRIL 2010

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 mars 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de Dakar révisée, relative à l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), adoptée à Ouagadougou au Burkina Faso le 12 janvier 2010 et signée à Libreville en République gabonaise le 28 avril 2010.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 mars 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Laounikoun Bénilde SOMDA